



L'an deux mille vingt-trois le 21 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 13 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. RAKOTONDRAMANITRA Haja M. VOINSON Philippe - Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – M. CHERY Chantal – M. DELATTE Hubert - M. GAY Gérard –M. RENAUD Claude - M. THOMAS Claude - M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël - M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – Mme ROJAS Magali M. MATHIEU Denis - M. CERUTTI Alain -

Procurations : M. IEMETTI Jean Marc à M. BRIDARD Franck- M. MARTIN Christophe à M. VOINSON Philippe – M. MATHEY Dominique à M. MEVELLEC Mickaël – M. LAPOINTE Denis à M. DIEDLER Franck – Mme KLINGELSCHMITT Agnès à M. THOMAS Claude – Mme JELLEN Nelly à M. CAPS Antony -

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : 42 **votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 36

Pouvoirs : 6

Excusés :

Votants : 42

Date d'affichage : 26/12/2023

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre

Absentions :

EAU POTABLE

08/12/2023

Fixation des montants de la redevance eau potable pour l'année 2024

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que les tarifs ne concernent que la partie du territoire sud qui est en délégation de services public avec la société SAUR pour la distribution de l'eau potable. Une part de la facturation est réglée par l'usager à la SAUR et une part à la Communauté de Communes pour notamment assurer les investissements.

Rappel des tarifs en vigueur depuis le 01 juillet 2023 :

Particuliers

Abonnement : 16 € / an (HT)

Consommation M3 : 0.90 € / an (HT)

Vente en gros :

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Seille Grand Couronné vend en gros de l'eau potable à des collectivités tierces (Communauté de Communes du bassin de Pompey, Commune de Pettoncourt, Commune de Courbesseaux et Syndicat des eaux de la Praye), en vertu de conventions de vente conclues avec ces dernières. Ces dernières arrivent à échéance au 31 décembre 2023, simultanément au contrat de concession de service public de l'eau potable, dont le renouvellement est également inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Le prix de la vente en gros est constitué d'une « part délégataire », fixée dans le contrat de délégation de service public et revenant au concessionnaire afin de couvrir les coûts qu'il supporte pour cette fourniture, et une « part collectivité » (actuellement de 0.55 euro HT par mètre cube), revenant à notre collectivité et correspondant aux coûts d'investissement et d'exploitation qu'elle expose pour les besoins de cet approvisionnement des collectivités tierces.

Ces conventions de vente en gros ne pourront pas être renouvelées d'ici le 1^{er} janvier 2024. Il est donc nécessaire que la CCSGC définisse aujourd'hui, à titre réglementaire, la « part collectivité » du prix de la fourniture aux collectivités tierces.

L'attention du conseil communautaire est attirée sur la circonstance que des audits de la méthodologie de fixation de la « part collectivité » (et en particulier de comptabilisation des amortissements et de certaines charges d'investissement et d'exploitation) sont en cours depuis

plusieurs semaines, donnant lieu à des échanges entre les services de la CCSGC et notamment ceux de la CC du bassin de Pompey.

En fonction des conclusions à venir de ces audits, il n'est pas exclu que la CCSGC puisse être conduite à reconsidérer la méthodologie retenue jusqu'alors, et le cas échéant à envisager de redéfinir en cohérence la « part collectivité » du prix de vente en gros.

Cette éventuelle redéfinition serait naturellement soumise à l'approbation du conseil communautaire, auquel seront le cas échéant exposées les justifications de cette nouvelle méthodologie.

Dans l'immédiat, il est donc proposé au Conseil communautaire de maintenir le tarif de la « part collectivité » de prix de vente en gros :

Sont concernés : Communauté de Communes du bassin de Pompey, Commune de Pettoncourt, Commune de Courbesseaux et Syndicat des eaux de la Praye.

Abonnement : 16 € / an (HT)
Consommation M3 : 0.55 € / an (HT)

Il est proposé de maintenir les tarifs ci-dessus pour l'année 2024.

Pour informations, aux tarifs ci-dessus, il faut rajouter : (tarif 2023)

- Part du fermier :
Abonnement : 40,68 € / an (HT)
Consommation M3 : 0.8914 € / an (HT)

- Preservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) :
Consommation M3 : 0.2330 € / an (HT)
- Consommation part Voie Navigables :
Consommation M3 : 0.0070 € / an (HT)
- Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) :
Consommation M3 : 0.35 € / an (HT)

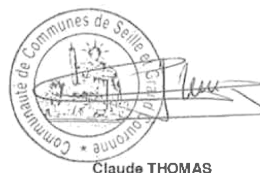
Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** les tarifs des redevances eau potable secteur (sud) et pour la commune de Bratte comme indiqués ci-dessous pour l'année 2024 :

Particuliers
Abonnement : 16 € / an (HT)
Consommation M³ : 0.90 € / an (HT)

Vente en gros sont concernés : Communauté de Communes du bassin de Pompey, Commune de Pettoncourt, Commune de Courbesseaux et Syndicat des eaux de la Praye.

Abonnement : 16 € / an (HT)
Consommation M³ : 0.55 € / an (HT)



CLAUDE THOMAS
2023.12.22 14:31:44 +0100
Ref:20231222_121010_1-1-O
Signature numérique
le Président